RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l’agriculture
de la souveraineté alimentaire et de la
forêt

AVIS
PORTANT EXTENSION DE L’AVENANT A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2024-2026 CONCLU DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BORDEAUX (CIVB) ET PORTANT SUR LA MODIFICATION DES CONTRATS D’ACHATS

Les dispositions de l'avenant à l'accord interprofessionnel triennal, adopté lors de l'assemblée générale du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux en date du 9 juillet 2024 et portant sur la modification des contrats d'achats, sont étendues jusqu'au 31 juillet 2026 aux viticulteurs et groupements de producteurs produisant des vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée du ressort du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux et aux négociants en vins commercialisant ces appellations, par arrêté interministériel du 18 novembre 2024 publié au *Journal officiel* de la République française le 21 novembre 2024 (AGRT2424588A).

AVENANT N°1 AUX CONTRATS D'ACHAT

Préambule : ces modifications concernent les contrats d'achat en vrac avec retiraison en vrac, d'achat en vrac avec retiraison en bouteilles et d'achat de vendanges fraîches.

En-tête – Est supprimée l'en-tête relative à la présence ou non d'une proposition préalable du producteur :

~~*Le présent contrat a été précédé d'une proposition du producteur :*~~
~~*☐ oui*~~
~~*☐ non mais le présent contrat a été négocié dans le respect de la liberté contractuelle du producteur, ce dernier ayant pu faire valoir ses propositions préalablement à la signature du contrat et n'ayant pas souhaité effectuer une proposition.*~~

Article 1 - Désignation des parties – Est ajoutée la mention relative à la responsabilité du courtier en remplacement de la phrase des Conditions générales de l'article 13 pour les contrats d'achats en vrac et de l'article 7 pour les contrats d'achat de vendanges fraîches :

> ***En l'absence de signature du vendeur et de l'acheteur, le courtier signataire du présent contrat garantit l'exactitude de l'ensemble des informations portées sur ce document.***

Bordeaux, le 09 juillet 2024

Allan SICHEL
Président du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Jean-Marie GARDE
Président de la Fédération
des Grands Vins de Bordeaux

Lionel CHOL
Président de la Fédération
des négociants de Bordeaux et Libourne